



## Rapport BIPE/ FP2E sur les services d'eau et d'assainissement

Le cabinet d'étude BIPE et la FP2E ont publié, à la mi-octobre, la 6<sup>ème</sup> édition de leur étude sur les services publics d'eau et d'assainissement. Document de référence pour le secteur de l'eau, ce rapport livre un panorama exhaustif et précise les enjeux actuels et à venir pour le secteur de l'eau : état de la ressource, organisation institutionnelle et gouvernance, performances des services, recherche et développement, compétitivité du secteur, contribution des entreprises en matière de développement durable et d'emploi, etc.

Ces indicateurs confirment que malgré un contexte général de contraction des dépenses publiques locales, il existe un transfert de l'innovation des entreprises vers les services publics d'eau en France, permettant de maintenir un haut niveau de performance économique et technique.

Pour maintenir leur efficacité, et notamment pour conserver une bonne maîtrise des prix, cet effort d'implantation de l'innovation devra être soutenu dans le temps, et accompagné par des politiques d'investissement à long terme.

En outre, l'innovation dans la gestion de l'eau et l'investissement sont des impératifs pour répondre aux objectifs de développement durable et aux ambitions de la transition énergétique, enjeux majeurs des futures négociations de la COP 21.

[www.fp2e.org](http://www.fp2e.org)

# législation

## Le régime des coupures d'eau clarifié

À l'issue des débats parlementaires sur la loi de transition énergétique et au regard de l'avis conforme donné par le Conseil Constitutionnel sur les dispositions de la loi « Brottes » d'avril 2013, l'interdiction de couper l'alimentation en eau dans les résidences principales en cas d'impayés a été établie.

Il en résulte que les services publics d'eau et d'assainissement ne peuvent plus émettre d'avis de coupure dans les logements principaux en cas d'impayés, ni même procéder à ces interruptions de service.

La FP2E, France Eau Publique et l'AMF, principale association d'élus, ont alerté sur les risques financiers d'une telle mesure, qui va générer une hausse du niveau d'impayés dans les services et, au final, une hausse généralisée des prix des services, très éloignée des effets à caractère social pour les plus démunis que visait initialement la loi.

D'ores et déjà, certaines régies municipales font état de niveaux d'impayés multipliés par trois depuis l'annonce de cette interdiction de coupures.

Cette disposition législative est donc particulièrement préoccupante pour l'équilibre financier des services publics, qui doivent résoudre une équation complexe compte tenu des nouveaux investissements nécessaires, des performances attendues, de la hausse de la TVA sur l'assainissement, et des baisses des consommations.

Il appartiendra désormais à chaque service de définir les moyens appropriés pour assurer un recouvrement efficace et responsable des factures. Cela pourra nécessiter des précisions de la part des ministères quant aux moyens dont les services disposeront pour recouvrer efficacement les factures d'eau.

**Des précisions  
seront sans doute  
nécessaires quant  
aux moyens dont  
disposeront les services  
pour recouvrer  
efficacement  
les factures d'eau.**

